



# LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 09-2023

**Demande de crédit pour la modification et l'extension de l'éclairage public à la route de Lausanne**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 66'000.-- pour la modification et l'extension de l'éclairage public de la route de Lausanne.

## 2. Préambule

La route cantonale RC 780, qui va du giratoire de Pré Nové jusqu'à l'entrée de la Ville d'Aigle, comprend quatre luminaires d'ancienne génération (lampes au sodium) situés en sortie de localité en direction de cette dernière. Vétustes, ces quatre luminaires sont implantés du côté aval de la route, soit à l'opposé du trottoir.

Depuis 2015, le giratoire de Pré Nové est quant à lui équipé de sept dispositifs d'éclairage LED.



Figure 1 : situation actuelle

Il y a quelques années, deux arrêts de bus et une aide à la traversée ont été installés à mi-chemin entre les deux zones illuminées. Or, une aide à la traversée nécessite un éclairage suffisant pour assurer la sécurité des piétons. En effet, selon les directives de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG), une zone de conflit<sup>1</sup> sur une route disposant de l'éclairage public doit être éclairée en continu. Il faut

---

<sup>1</sup> On entend par zone de conflit une zone où des flux de circulation se croisent au même niveau (p/ex. passages piétons, carrefours, giratoires, jonctions, embranchements, entrelacements de pistes cyclables et pour piétons, etc.)

également tenir compte de la distance d'arrêt comprenant le chemin de réaction et la distance de freinage, soit 54 m pour la vitesse de 60 km/h actuellement prescrite à cet endroit.

La situation actuelle a dès lors pour effet qu'une partie importante de la route de Lausanne n'est pas dotée d'un éclairage adéquat. Les quatre lampadaires existants sont par ailleurs disposés du mauvais côté de la route par rapport au trottoir et aux dispositifs en place sur la commune d'Aigle.

La route de Lausanne a subi un important développement au cours des deux dernières années : vingt-trois nouveaux appartements viennent s'ajouter aux vingt logements déjà existants, ce qui représente un nombre de riverains non négligeable, ce sans même parler du trafic journalier moyen enregistré (8'900 véhicules / jour selon les chiffres 2022).

Cette dévestiture est également bordée d'une station-service, d'une importante exploitation vinicole comprenant un établissement public, ainsi que de différents commerces. De plus, un permis de construire a été récemment délivré pour deux halles artisanales et commerciales. La route de Lausanne devrait dès lors être empruntée à relativement court terme par un nombre croissant d'utilisateurs, aussi bien cyclistes que piétons.

Il convient donc d'y garantir une sécurité adéquate et d'en profiter pour installer des luminaires LED de dernière génération, dans un souci d'économie des ressources.

### **3. Description du projet**

Le projet de modification et d'extension prévu par la Municipalité comprend :

- ⇒ le remplacement des quatre lampadaires existants par des dispositifs LED et leur déplacement du côté amont de la route,
- ⇒ l'installation de neuf nouveaux lampadaires sur la zone actuellement dépourvue de lumière, dont deux destinés à l'aide à la traversée.

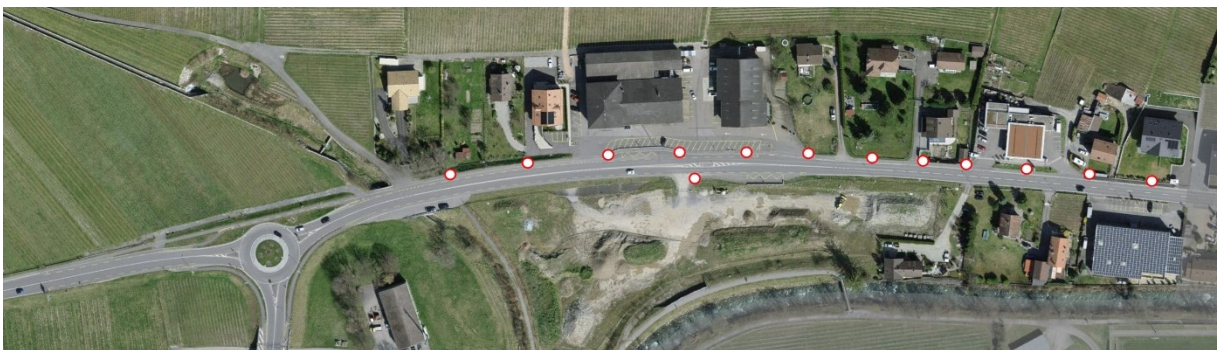


Figure 2 : emplacement des nouveaux luminaires

Douze socles enterrés à une profondeur d'un mètre ayant déjà été mis en place lors de travaux précédents, en prévision de l'extension faisant l'objet du présent préavis, seul un socle devra être installé du côté aval de la route pour sécuriser l'aide à la traversée, en l'occurrence sur la parcelle no 532.

Son alimentation électrique traversera la route en empruntant une canalisation désaffectée, ce qui évitera une nouvelle fouille perturbant la circulation routière. Des travaux de génie civil seront par contre nécessaires en bordure de chaussée pour installer le nouveau socle et raccorder le dispositif d'éclairage distant de quelques mètres. L'inscription d'une servitude au Registre foncier grèvera le bien-fonds privé précité, conformément à l'accord déjà obtenu de ses propriétaires.

Grâce à l'installation de luminaires LED, l'éclairage pourra être diminué de 50% entre 23h00 et 05h00, une extinction complète n'étant pas souhaitable pour des questions de sécurité routière et pour celle des piétons.

A noter enfin que le projet soumis au Conseil communal a été validé par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), s'agissant en l'occurrence d'une route cantonale en traversée de localité.

#### **4. Coût des travaux**

Etabli sur la base de soumissions rentrées en procédure de gré à gré, l'investissement nécessaire aux travaux objet du présent préavis s'établit comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Montants TTC</b>
Démontage de luminaires existants	CHF 4'100.00
Fourniture, pose et raccordement des nouveaux luminaires	CHF 47'000.00
Travaux de génie civil	CHF 9'000.00
Frais de notaire	<u>CHF 2'500.00</u>
Sous-total	CHF 62'600.00
Divers et imprévus (env. 5%, arrondi)	<u>CHF 3'400.00</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b><u>CHF 66'000.00</u></b>

#### **5. Frais d'exploitation**

Afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des nouveaux luminaires, la Municipalité entend signer un contrat d'entretien auprès du fournisseur retenu, pour un montant annuel de l'ordre de CHF 500.--.

Ce montant englobe non seulement l'entretien des luminaires LED mais surtout le contrôle mécanique des mâts à effectuer tous les cinq ans, conformément aux ordonnances fédérales sur les installations électriques à courant fort et à la norme SIA 261.

Au chapitre de la consommation d'électricité, il est attendu, en tenant compte de l'abaissement nocturne, une consommation annuelle d'environ 2'115 KW pour les 13 luminaires projetés contre 1'700 KW pour les quatre dispositifs actuels. La Municipalité renonce à chiffrer cette consommation dans le présent préavis compte tenu des incertitudes liées à la situation du marché et du fait que la consommation est comptabilisée globalement pour l'ensemble du parc d'éclairage.

#### **6. Calendrier prévisionnel des travaux**

En cas d'approbation du préavis par le Conseil communal, il est prévu de faire exécuter ces travaux durant le premier semestre de l'année 2024.

#### **7. Durabilité**

##### **7.1 Social**

Le renforcement de l'éclairage public le long de la route de Lausanne permettra de répondre aux vœux exprimés à plusieurs reprises par différents riverains de cette dévestiture, en particulier de parents d'élèves inquiets pour leur progéniture. Il permettra de renforcer la sécurité du trafic piétonnier et

cyclable et devrait également rendre cet axe plus convivial eu égard à l'évolution urbanistique des dernières années, notamment en termes d'habitat.

## 7.2 Economique

Les travaux projetés seront effectués par des entreprises régionales, dans le respect du droit sur les marchés publics.

## 7.3 Environnemental

L'amélioration apportée en termes de sécurité s'inscrit dans l'encouragement à la mobilité douce, en particulier pour les trajets quotidiens.

**8. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement**

en milliers de francs

Intitulé	2025	2026	2027	2028 à 2044 au maximum
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	0.5	0.5	0.5	0.5
Charge d'intérêt (à 2,5%)	0.8	0.7	0.7	0.6
Amortissement	1.5	1.5	1.5	1.5
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0

*Equivalent en point d'impôt actuel*                      0.08                      0.08                      0.08                      0.08

**9. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis**

En cas d'acceptation du présent préavis, l'éclairage de la route de Lausanne apportera une sécurité accrue aux utilisateurs vulnérables que sont les piétons et les cyclistes. Il permettra également d'améliorer notre efficacité énergétique par une consommation optimisée et réfléchie.

Dans le cas contraire, la Municipalité n'aura d'autre choix que de revenir devant votre Conseil avec de nouvelles propositions afin de combler le déficit de sécurité actuel et éviter toute prétention en cas d'accident de la route, les normes en vigueur n'étant actuellement pas respectées.

## 11. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 09-2023 concernant la demande de crédit pour la modification et l'extension de l'éclairage public à la route de Lausanne,
- ⇒ Ouï le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 66'000.-- pour la modification et l'extension de l'éclairage public à la route de Lausanne,
- 2) d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 36'000.-- sur le compte de réserve 9282.5 Travaux divers,
- 3) d'amortir le solde de CHF 30'000.-- sur 20 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 66'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
le vice-syndic le secrétaire

Maxime Isoz



Fabien Cathélaz

Adopté en Municipalité le 27 septembre 2023

Délégué-municipal : M. Jean-Luc Berdoz